

V I L L E D E  
**COGNAC***projet*

**AVENANT N°3  
À LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC  
DU THÉÂTRE MUNICIPAL  
AVEC L'AVANT-SCÈNE COGNAC  
(2017-2022)**

**ENTRE**

La Ville de Cognac représentée par Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire, dûment autorisé par délibération du 05 novembre 2019,

ci-après dénommée "l'Autorité délégante" d'une part,

et

L'Association Avant-Scène Cognac, représentée par Madame Marie-Jeanne VIAN, Présidente, ci-après dénommée "le Délégitaire" d'autre part,

**PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 18 mai 2017, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'Avant-Scène Cognac la délégation de service public (DSP) d'exploitation du Théâtre à compter du 1er septembre 2017 jusqu'au 31 octobre 2022.

Par délibération en date du 30 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé de signer l'avenant n°1 à la délégation de service public pour augmenter le montant de la participation financière de 3 900 € au regard de la modification des conditions d'exploitation et des charges nouvelles de l'Avant-Scène, liées à la fin de la mise à disposition d'un agent.

Par délibération en date du 22 novembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de signer l'avenant n°2 à la délégation de service public afin que l'Association revoie son budget et intègre une baisse de participation de la Ville au titre des compléments de recettes de billetterie, le gel de la revalorisation financière de 1%/an de la participation, ainsi que le gel de la dotation d'investissement.

Afin d'accompagner l'association "l'Avant-Scène" dans la mise en oeuvre de son projet, la Ville de Cognac met à disposition un agent municipal.

L'association "l'Avant Scène" remboursera les sommes dues à réception d'un avis de somme à payer.

**Article 1. Objet:**

L'article 24 de la convention, portant sur la mise à disposition du personnel municipal, est modifiée comme suit:

*"(...) L'Autorité délégante met à disposition un agent municipal pour les activités du Délégitaire sur la base d'une moyenne horaire annuelle estimée à 40 heures.*

*Le Délégitaire s'acquittera des sommes dues semestriellement à réception d'un avis de somme à payer*

*(...)"*.

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

AR PREFECTURE

016-211601026-20191105-CM\_2019\_147A-DE  
Regu le 14/11/2019

**Article 2. Prise d'effet de l'avenant.**

La prise d'effet de l'avenant est fixée au 12 novembre 2019.

Pour l'Autorité déléguée  
Le Maire,

Michel GOURINCHAS

A Cognac le:

Pour le Délégué  
La Présidente,

Marie-Jeanne VIAN